

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-01-009

Objet : bon de commande renouvellement licence VIDAL Expert pour le cabinet médical

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de souscrire une licence Vidal Expert pour le cabinet médical
- Considérant le devis établi par la société Vidal relatif au renouvellement de la licence vidal expert pour une durée de 12 mois compter du 01/03/2026
- M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat

De valider le bon de commande auprès de la société VIDAL d'un montant de 580€ HT pour le renouvellement de la licence Vidal expert à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le bon de commande correspondant avec Vidal et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29/01/2026

Le Maire,

Régis Simond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (H.A.)

005-210501193-20260129-DEC2026-01-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026

Publication : 30/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

